

SD/LV/SB-JDE - 2024/0082

DG 2024-130-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/  
0082SARLCFF54AVTHERMALE(REFECTIONFAÇADEGEGE).DOC

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'autorisation d'urbanisme n° PC 42 147 21 M0101 en date du 5 avril 2022 délivrée à LOIRE HABITAT dans le cadre de travaux de réhabilitation du bâtiment Gégé sis 54 avenue Thermale,
- CONSIDERANT la demande formulée le 12 janvier 2024 par laquelle l'entreprise SARL CFF, domiciliée à SAINT-ETIENNE (42000) 36 bis rue Molina, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place de deux échafaudages et d'un périmètre de chantier dans le cadre de la réalisation des travaux précités,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

#### A R R E T E :

##### ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'entreprise SARL CFF sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

##### ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION AVENUE THERMALE

###### 2-1 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT - à hauteur du n° 54

- L'entreprise SARL CFF sera autorisée à mettre en place sur la longueur de la façade de l'immeuble, deux échafaudages répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel.
- L'entreprise SARL CFF sera autorisée à occuper le domaine public par le stationnement de véhicules et de matériel à hauteur du chantier.
- Un périmètre de chantier et de sécurité devra être instauré sur le trottoir qui sera neutralisé.
- Les piétons seront invités à emprunter l'autre côté de la chaussée.
- Le passage piéton à hauteur du chantier sera interdit d'utilisation et les piétons seront invités à utiliser le passage piéton temporaire (jaune), tracé par l'entreprise.

###### 2-2 CIRCULATION

- La vitesse de circulation sera limitée au pas à hauteur du chantier (la circulation étant déjà limitée à 30 km/h dans la rue) et se fera sur chaussée rétrécie.

##### ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALTIQUE

###### 1- SIGNALTIQUE

- La signalisation sera mise en place par l'entreprise SARL CFF pour information et sécurité des usagers du domaine public dès l'arrivée de l'entreprise sur place.
- La présence de l'échafaudage sur le domaine public devra être dûment signalé jour et nuit.



#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 4 MARS 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au LUNDI 6 MAI 2024 à 18 heures y compris soirs, week-ends et jours fériés.
- L'entreprise SARL CFF s'engage à libérer le site dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin prématurée du chantier.

#### ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE/ PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m<sup>2</sup>/ mois entamé pour l'année 2024).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de Secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- Entreprise SARL CFF - 8 rue de l'Industrie - 42290 SORBIERS, [entreprise@cff-facades.fr](mailto:entreprise@cff-facades.fr)
- Unité Urbanisme Mairie,
- Pôle CTM / Espace public,
- Lfa/Navette urbaine
- LFa / OM-TRI,
- Région ARA / direction des transports,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Transports KEOLIS, 2TMC, PHILIBERT, transports Région,
- Direction des affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 12 février 2024

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

2024/0082  
DG 2024-130-A  
SARLCFF54AVTHERMALE(REFECTIONFAÇADEGEGE)